

GAROPOL PRODUIT D'HIVERNAGE



CARACTERISTIQUES :

Produit d'hivernage liquide destiné à éviter le développement des algues, empêche ou réduit les dépôts calcaires, facilite le nettoyage lors de la remise en eau.

MODE D'EMPLOI / DOSAGE :

A effectuer en fin de saison: température de l'eau inférieure à 15°C.

- Effectuer un traitement choc afin d'éliminer la totalité des germes présents.
- 2 à 3 jours après et hors chloration, laisser écouler le long des parois 3 à 4 litres de GAROPOL, pour 100 m³ d'eau.
- Laisser en contact 2 à 3 heures et relancer la filtration pendant 48 heures.

CONDITIONNEMENT :

Bidon de 5L, carton de 4 un, palette de 64 cartons / 128 bidons

Bidon de 20L, palette de 28 un



COMPOSITION :

9% (m/m) de chlorure de N, N didécyl-N,N-diméthylammonium (CE 230-525-2) à 50%, soit 4,5% de matière active.

Contient un agent anti-calcaire - Biocide TP2

SECURITE :

Utilisez les Biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

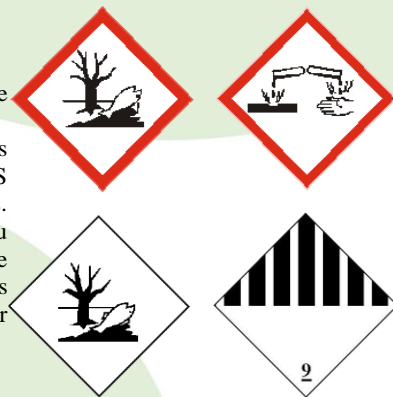
Pour plus de renseignements, consulter les fiches de données de sécurité.

Déposé au centre antipoison de Toulouse Tél : 05.61.49.33.33

Mention d'avertissement : DANGER !

Mentions de danger : Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Tenir hors de portée des enfants. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau/se doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Pour le grand public : Eliminer l'emballage vide et/ou les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.



UN 3082

